



THE **Green**  
**Guarantee**  
COMPANY

# **Annexe 6 | Annexe au cadre Environnemental et Social (Les Peuples Indigènes et de la Terre)**

Sept 2022

# Table Des Matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
1.1	Historique de la green guarantee company	4
1.2	Contexte du cadre de travail	4
1.3	Objet du document	5
1.4	Définition des termes clés	6
<b>2</b>	<b>Conséquences négatives et positives sur les populations indigènes</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Champ d’application, objectifs et principes</b>	<b>10</b>
3.1	Champ d’application	10
3.2	But du cadre	10
3.3	Objectif du cadre	10
3.4	Objectifs spécifiques	10
3.5	Principes généraux	11
3.6	Rôles et responsabilités	12
<b>4</b>	<b>Application du Cadre</b>	<b>13</b>
4.1	Processus de sélection des transactions de la GGC (TSP)	13
4.2	Post-émission d’obligations ou d’un prêt climatique vert	21
<b>5</b>	<b>Système de Prise en charge des Recours et Engagement des Parties Prenantes</b>	<b>23</b>
5.1	Engagement des Parties Prenantes	23
5.2	MÉCANISME de Prise en Charge de RECOURS	25

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Liste de contrôle RAV	15
Tableau 2	Exemple de liste de contrôle pour la diligence raisonnable	17
Tableau 3	Spécialistes	21
Tableau 4	Liste de contrôle pour le suivi et l'évaluation	22

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Impacts négatifs et positifs	7
----------	------------------------------	---

Figure 2 Processus de Transaction .....	13
Figure 3 Flux de processus.....	14
Figure 4 Processus de Transaction .....	14
Figure 5. Engagement des Parties Prenantes et Système de Prise en Charge de Réclamation.....	26

## Remerciements

Le document suivant est présenté conformément à la soumission de la proposition de financement complet par la Green Guarantee Company au Fonds Vert pour le Climat, conformément à leur soumission de la demande de Facilité de Préparation de Projet (PPF) en date du 13 octobre 2021. L'équipe responsable de la compilation du document est la suivante :

- Development Guarantee Company
- Green Guarantee Company
- Pegasys Limited
- IBIS Consulting
- SR Consulting

Les contributions de chacune des organisations ainsi que des consultants indépendants ont été déterminantes. Bien que nous ne puissions pas honorer individuellement les personnes nommées ci-dessous pour leur expertise, leur dévouement, leur énergie et leur générosité, leur rôle dans la compilation de l'annexe est bien noté. L'impact de cette annexe sera le produit de leurs contributions collectives.

# 1 Introduction

## 1.1 HISTORIQUE DE LA GREEN GUARANTEE COMPANY

La Green Guarantee Company (GGC) est un garant pour les obligations climatiques et les prêts verts. La mission de la GGC est de soutenir les pays en voie de développement dans leur accès à des capitaux mondiaux qui financent la lutte contre les changements climatiques ; et ce en transférant leurs cotes de crédit de qualité à l'aide d'une garantie pour l'emprunteur du pays en voie de développement. La garantie sur l'obligation, ou sur le prêt, élimine le risque d'insolvabilité sur les intérêts et sur les paiements principaux en faisant appel à la GGC comme garant si l'emprunteur n'est pas en mesure de remplir ses obligations envers le prêteur. Les garanties fournies par la GGC permettront de renforcer le crédit des projets en lien avec la lutte contre le changement climatique dans les pays en voie de développement. Ainsi, en faisant évoluer leurs cotes de crédit de qualité en cotes d'investissement, ils deviennent éligibles pour des investissements sur les marchés financiers mondiaux et être pris en compte par des investisseurs.

Les produits et instruments financiers verts joueront un rôle essentiel dans tous les secteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit notamment des obligations vertes et des prêts verts qui affectent l'utilisation des recettes à des investissements climatiques éligibles.

Les garanties de la GGC amélioreront les crédits des obligations et des prêts pour permettre aux marchés financiers mondiaux d'investir dans des obligations climatiques et des prêts verts provenant de pays en voie de développement - la priorité est donnée à la décarbonisation et aux voies à faible émission de carbone sur les marchés émergents. L'objectif de la GGC est d'utiliser les garanties pour mettre en œuvre des projets d'atténuation du changement climatique qui contribuent à la mise en place d'une économie nette à zéro carbone et des projets d'adaptation au changement climatique qui assurent la durabilité environnementale et sociale.

Reconstruire les économies émergentes aujourd'hui pour qu'elles soient vertes demain peut aider à éviter les crises financières et économiques liées au climat, à protéger les investissements d'aujourd'hui en phase de relance et à produire des gains économiques durables. Une étude récente de l'IFC (2021) a montré que les mesures de relance verte dans 21 grandes économies de marché émergentes (représentant 62 % de la population mondiale et 48 % des émissions mondiales) dans des secteurs sélectionnés pourraient générer 10,2 billions de dollars d'opportunités d'investissement, créer 213 millions nouveaux emplois directs cumulés et réduire de 4 milliards de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) par an entre 2020 et 2030. Le portefeuille de la GGC couvre 11 de ces pays et 8 autres pays.

En plus de considérer l'impact positif associé au financement fourni, la GGC reconnaît également l'importance de garantir des pratiques environnementales et sociales (E&S) saines afin d'éviter et/ou de minimiser les responsabilités financières et de réputation potentielles. Par conséquent, la prise en compte des facteurs E&S et des mesures de protection fait partie intégrante du processus de prise de décision et des processus transactionnels de la GGC afin de garantir une gestion efficace des risques et des impacts clés tout au long du cycle de vie de la transaction.

## 1.2 CONTEXTE DU CADRE DE TRAVAIL

L'engagement de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne de côté » a permis de mettre l'accent sur l'inclusion et la garantie des priorités des peuples indigènes. La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes

(DNUDPI) a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2007. Les peuples indigènes ont une contribution précieuse à apporter aux questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a reconnu l'importance de s'engager avec les peuples indigènes, ce qui a été inclus dans l'accord de Cancun (décision 1/CP.16). L'Accord de Paris ajoute que lorsque les Parties s'attaquent au changement climatique, elles doivent respecter, promouvoir et prendre en compte les droits des populations indigènes. En outre, la décision de la COP de l'Accord de Paris (décision 1/CP.21) a reconnu la nécessité de renforcer les pratiques et les efforts des communautés locales et la politique des peuples indigènes pour y parvenir. La COP a demandé au Fonds Vert pour le climat (FVC) de prendre des mesures renforcées pour inclure les connaissances et les pratiques des populations locales, traditionnelles et indigènes tout au long des phases d'adaptation de la planification, de l'exécution, du suivi, de l'organisation et du compte rendu.

Les populations indigènes sont souvent désavantagées sur le plan social, économique et juridique et ne sont pas en mesure de défendre leurs droits, leurs territoires, leurs terres, leurs ressources culturelles et naturelles, et elles peuvent être limitées dans leur participation et leur bénéfice des initiatives de développement et de changement climatique. Il se peut qu'ils n'aient pas accès aux avantages des projets, ou que ces avantages soient dérivés ou fournis d'une manière culturellement inappropriée, car ils n'ont pas été consultés sur la conception ou la mise en œuvre de projets qui affectent leur vie.

D'autres politiques soutenant l'inclusion des populations indigènes au sein du (FVC) comprennent les Sauvegardes Environnementales et Sociales provisoires (SSE) et les projets de normes de gestion environnementale et sociale (SME). Celles-ci défendent les droits des populations indigènes dans la conception, la mise en œuvre et le financement des programmes climatiques par le (FVC).

La décision du Conseil du (FVC) (B.15/01) a demandé au Secrétariat d'élaborer une politique de collecte de fonds à l'égard des peuples indigènes (PIP). La politique des peuples indigènes du (FVC) a été guidée par d'autres principes politiques internationaux et a été soutenue par les organisations des peuples indigènes à travers un processus consultatif.

**Alors que la GGC et ses organisations partenaires cherchent à renforcer leur collaboration avec le (FVC) sur les initiatives financées pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ce document cadre sur les peuples indigènes, ainsi que les cadres sur le genre et l'E&S, sont en soutien à la demande de financement soumise au (FVC).**

### 1.3 OBJET DU DOCUMENT

Ce document aidera la GGC à incorporer les considérations liées aux peuples indigènes dans son processus de critères d'investissement tout en travaillant vers les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le document permet à la GGC, et plus important encore aux responsables de projets, d'anticiper et d'éviter tout impact négatif que ses activités pourraient avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples indigènes, et lorsque les éviter n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser de manière appropriée et équitable ces impacts, de manière cohérente et d'améliorer les conséquences au fil du temps.

## 1.4 DÉFINITION DES TERMES CLÉS

Les mesures de protection des peuples indigènes sont déclenchées si un projet porte directement ou indirectement atteinte à la dignité, aux droits de l'homme, aux systèmes de subsistance ou à la culture des peuples indigènes, ou encore affecte les territoires ou les ressources naturelles ou culturelles que les peuples indigènes possèdent, utilisent, occupent ou revendiquent en tant que domaine ou bien ancestral.

Le terme « peuples indigènes » est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe distinct, vulnérable, social et culturel, qui possède les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- i. L'auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel indigène distinct et reconnaissance de cette identité par les autres ;
- ii. L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux dans la zone du projet et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- iii. Les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- iv. Une langue distincte, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région.

En tenant compte de ces caractéristiques, la législation nationale, le droit coutumier et les conventions internationales auxquelles le pays a adhéré seront pris en compte, notant que la politique du (FVC) relative aux peuples indigènes stipule que « l'application de la politique ne sera pas limitée par l'absence de reconnaissance légale ou d'identification des peuples indigènes par un État. Elle ne sera pas non plus limitée par le statut juridique des titres de propriété de terres, de ressources et de territoires indigènes. » Dans l'ensemble, les responsables de projets tiendront compte des critères communément acquis et appliqués pour identifier les peuples indigènes, en respectant l'auto-identification en tant qu'indigène ou tribal, comme critère fondamental pour déterminer l'application de ce Cadre.

# 2 Conséquences négatives et positives sur les populations indigènes

Vous trouverez ci-dessous un tableau des impacts négatifs et positifs sur les populations indigènes, y compris les mesures d'atténuation de haut niveau :

Figure 1 Impacts négatifs et positifs

#	Nature of Borrower	Geography	Sector	GCF Result Area	Project Description (Example)	Alignment with NDC	Typical Risk	Typical Risk for Indigenous People	Mitigant Measure	Positive outcomes
1	Private Sector	Indonesia	Buildings	Mitigation Results Area 3 (Building, cities, industries, appliances)	Bond raised by local financial institution to fund construction of earthquake resistant low income housing projects	Government of Indonesia has made improvement of human settlements and climate resilient infrastructure development a priority in its NDC.	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Extreme weather Habitat and ecosystem destruction Poor labour and working conditions Cultural heritage sites Land acquisition Limited to no Occupational Health and Safety guidelines Noise, dust and pollution	Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources No free, prior informed consent is obtained Possible displacement of indigenous peoples, including economic displacement Exclusion of indigenous peoples including through inadequate consultation and free, prior and consent processes Mismanagement of relations prior to and during consultation, failure to tailor consultations to indigenous peoples' styles of consensus-building and group decision-making and paying inadequate attention to land rights and cultural traditions Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through disjointed and fragmented consultation processes	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Emergency Preparedness and Response Plan Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Respecting national regulations (building safety and prevention of fire and explosion risks) Compliance with national regulations for the protection of historical and cultural property During dry conditions, access roads will be wetted or treated with a biodegradable (e.g. lignin-based) road sealing products to prevent dust generation Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Application of the Indigenous People Framework including participation and consent	Access to affordable and safer housing Reduced number of casualties and injuries during a disaster Lower cost of reconstruction following a disaster Improvements to gender equality through reducing women's greater disaster vulnerability Greater ability of communities to resume work quickly following a disaster Reduced mental health impacts caused by destruction of homes Local job creation More affordable housing can allow remaining capital to be invested in entrepreneurial activities New technical skills, capacity building and technology transfer
2	Sub-National	Laos	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	240 MW floating solar project	Government of Laos is seeking to increase the share of renewable energy (excluding hydro) in its energy mix to 30% by 2025	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Exposure to hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Labour and Working Conditions Occupational Health and Safety	National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Critical ecosystem services are lost, including water for fisheries or to support agriculture	Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Ensure safe disposal of solar panels and battery systems by including provisions in contracts Establishing stakeholder engagement plan for the project Undertaking feasibility assessments prior to undertaking floating solar installation site and technology specific feasibility assessments to ensure it is not situated in areas that have sensitive marine biodiversity documented and well away from protected areas Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Reduction in evaporation and water loss at the project site, promoting water security
3	Private Sector	Indonesia	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	1 GW of integrated solar and energy projects in Batam, Bintan and Karimun regions.	Government of Indonesia is seeking to install circa 22 GW of renewable energy by 2030.	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guidelines Inadequate disposal of batteries Potential to increase pressure on indigenous peoples' lives and livelihoods	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through disjointed and fragmented consultation processes	Making provisions for the use of PV rather than lead acid batteries Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Compliance with national regulations for the protection of historical and cultural property Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Communication programme to inform the population of about ongoing works	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used
4	Private Sector	Philippines	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	Construction of 110MW of solar plants on Luzon Island	Philippines' National Climate Change Action Plan has renewable energy as a stated priority.	Poor Water Management (quality, consumption & extraction) Exposure to hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline	Potential to increase pressure on indigenous peoples' land and livelihoods Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources No free, prior informed consent is obtained Possible displacement of indigenous peoples, including economic displacement	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Emergency Preparedness and Response Plan Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Solid Waste Management plan for hazardous materials Communication programme to inform the population of about ongoing works	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used

#	Nature of Borrower	Geography	Sector	GCF Result Area	Project Description (Example)	Alignment with NDC	Typical Risk	Typical Risk for Indigenous People	Mitigant Measure	Positive outcomes
5	Sub-National	Rwanda	Energy/Buildings	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access); Adaptation Results Area 3 (Infrastructure and built environment)	Green bond/loan raised by a sub-rational financial institution to finance a pipeline of small scale distributed renewable energy projects	The Government of Rwanda's Green Growth and Climate Resilience Strategy has sustainable small-scale energy installations in rural areas as a stated priority.	Poor Water Management (quality, consumption & extraction) Hazardous materials No access to sustainable resource and materials Extreme weather Habitat and ecosystem destruction Use of pesticides and agrochemicals Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Noise, dust and pollution	Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Potential to increase pressure on indigenous peoples' land and livelihood National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Protection and conservation of biodiversity at project sites and captured in respective ESIA's, which include measures to avoid, minimize, mitigate or offset any potential impacts to natural habitats and living natural resource Targeted consultation with users and residents in the affected areas Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes.	Large and consistent social benefits off-grid solar systems and mini-grids that would replace lighting systems that are either fossil fuel-based such as diesel generators and kerosene lamps or woody biomass, or non-reusable dry-cell batteries Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Access to solar PV systems No greenhouse gases (GHGs) or air pollutants emitted into the atmosphere during installation and operation of solar PV systems Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used Transition to a low carbon economy
6	Sub-National	Laos	Transport	Mitigation Results Area 2 (Low emission transport)	Installation of EV charging stations	Government of Laos is seeking to increase the share of electric vehicles (EV) to over 30% of the vehicle population by 2030	Hazardous waste management Emissions, noise, dust and pollution Habitat and ecosystem destruction Sustainable resource and materials Poor labour and Working Conditions Traffic congestion Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Land Acquisition Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Solid Waste Management plan for hazardous materials Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Traffic management plan	Road safety management procedure to address potential hazards on communities resulting from construction activities and operationalisation of construction equipment Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Solid Waste Management plan for hazardous materials Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Traffic management plan	Technological innovation Transition to a low carbon economy Reducing pollutants and CO2 emissions caused by burning fossil fuels Reducing major air pollutants like NOx, SO2, PM2.5, and other pollutants, providing health benefits Demonstratable new business model for mitigating negative environment impacts by applying renewables into the auto industry Reducing reliance on imported fossil fuels, thereby improving energy security Opportunity to reduce the running cost of vehicles, improving the accessibility of transport
7	Private Sector	India	Transport	Mitigation Results Area 2 (Low emission transport)	Construction of more than 100,000 EV charging points for two-wheeler electric vehicles	Government of India has set a national target for 30% of all new vehicle sales to be electric by 2030 (with 80% of 2 wheeler sales expected to be electric by 2030).	Hazardous waste management Emissions, noise, dust and pollution. Habitat and ecosystem destruction Poor use of sustainable resources and materials Land Acquisition Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Road safety management procedure to address potential hazards on communities resulting from construction activities and operationalisation of construction equipment Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention	Technological innovation Transition to a low carbon economy Reducing pollutants and CO2 emissions caused by burning fossil fuels Reducing major air pollutants like NOx, SO2, PM2.5, and other pollutants, providing health benefits Demonstratable new business model for mitigating negative environment impacts by applying renewables into the auto industry Reducing reliance on imported fossil fuels, thereby improving energy security Opportunity to reduce the running cost of vehicles, improving the accessibility of transport
8	Private Sector	Indonesia	Waste Management	Adaptation Results Area 3 (Infrastructure and built environment)	Construction of an Integrated Waste Treatment Facility in Tangerang City in the Greater Jakarta Area. The facility will have the capacity to generate energy from waste as well.	Government of Indonesia has made improvement of human settlements and climate resilient infrastructure development a priority in its NDC.	Land Acquisition/displacement /disturbance Landfills require large areas of land and may have an impact far beyond the actual disposal site Emissions, noise, dust, and pollution Habitat and ecosystem destruction Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Recycling processes may be very energy-intensive Access to natural resources Risk Associated with Gender-Based Violence	Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources Possible displacement of indigenous peoples, including economic displacement Exclusion of indigenous peoples including through inadequate consultation and free, prior and consent processes Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through dispirited and fragmented consultation processes Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights	Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes Compile Method Statement outlining how waste will be managed on site, temporary storage areas, waste types to be recycled, as well as methods of disposal No on-site burying, burning or dumping of waste is allowed Different waste types to be stored separately Contractor to investigate options of "take-back" policies for any materials, packaging, etc., not used on site. Examples could include used pallets, plastic wrapping, etc., prior to recycling materials Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures All waste metals generated on site during the construction phase should be collected separately and stored in a suitable, secure location prior to disposal. Contaminated waste metals will require recovery by a suitable waste contractor for decontamination Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Communication programme to inform the population of about ongoing works Application of the Indigenous People Framework including participation and consent	Transition to a low carbon economy Improving access to clean energy, thereby reducing pollution caused by using fossil fuels Reducing reliance on fossil fuel imports, thereby improving energy security Improving recycling and increasing waste collection Reducing plastic pollution, protecting the environment Alleviating pressure on Rawa Kucing landfill site, protecting the water quality of the Cisadane River Anaerobic processes can provide energy benefits from CH4 recovery and use Can destroy pathogens and provide useful soil amendments if properly implemented using source-separated organic waste or collected wastewater Can be aided by NGO efforts, private capital for recycling industries, enforcement of environmental regulations, and urban planning to segregate waste treatment and disposal activities from community life Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer
9	Private Sector	Philippines	Water	Adaptation Results Area 2 (Health, wellbeing, food and water security)	Bulk water supply project in Luzon Island to provide up to 200 million liters per day	Philippines' National Climate Change Action Plan has water sufficiency as a stated priority.	Extreme weather Habitat and ecosystem destruction (fauna and flora) Use of pesticides and agrochemicals Water Management (quality, consumption and extraction) Poor labour and Working Conditions Limited occupational Health and Safety -Heavy machinery may present a health and safety risk to worker Accidents with chlorine gas entail severe risks for health and safety Risk Associated with Gender-Based Violence	Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes. Chlorine gas is stored in containers in a covered area, away from hot sun and other sources of heat Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Water quality management procedures Communication programme to inform the population of about ongoing works Hazardous material management and an emergency response plans	Improvement of hygiene conditions and reducing the prevalence of waterborne diseases Enhancement of water supply security. Increasing access to clean water, improving communities' health Improving availability of water for sanitation Improving water supply for agriculture, supporting income generation Reducing the workload of women and men involved in water collection activities, thereby increasing the time available for income-generating activities Decreasing spend on treatment of water-borne diseases, meaning more capital is available for income-generating activities Local job creation Potential to improve water supply to tourism facilities, supporting employment opportunities New technical skills, capacity building and technology transfer Mitigating against the growing insecurity of water supply, caused by climate change



Les peuples indigènes sont parmi les premiers à subir les effets directs du changement climatique, même s'ils contribuent peu aux émissions de gaz à effet de serre. Ils sont également directement touchés par la destruction de l'environnement, qui est l'une des principales causes du changement climatique, comme la déforestation, la dégradation des sols et la pollution due à l'extraction minière, pétrolière et gazière. Le changement climatique menace gravement leurs moyens de subsistance, leurs cultures, leurs identités et leurs modes de vie, car la majorité des peuples indigènes entretiennent une relation culturelle étroite avec l'environnement et dépendent souvent de la terre et des ressources naturelles pour assurer leur subsistance. Le changement climatique risque également de renforcer leurs vulnérabilités socio-économiques existantes. Ce programme contribuera à faire en sorte que les effets négatifs soient évités et que des résultats positifs soient obtenus. Voici quelques-unes des conséquences positives et négatives potentielles notables sur lesquelles le programme de la GGC peut avoir une influence :

**Les impacts négatifs potentiels :**

- Impacts négatifs sur les cultures et les moyens de subsistance traditionnels durables par la restriction de l'accès aux terres et aux ressources naturelles.
- Déplacement possible des populations indigènes, y compris le déplacement économique.
- Exclusion des populations indigènes, notamment par le biais de consultations et procédure de consentement préalable et libre, inadéquates.
- Absence de reconnaissance et de protection des terres ou des communautés des populations indigènes par des processus de consultation incohérents et fragmentés.
- L'encadrement des peuples indigènes n'est pas mis en œuvre par la GGC ou contrôlé par l'AE de manière efficace.

**Les impacts positifs potentiels :**

- Par le biais d'une consultation, des interventions sont conçues en collaboration avec les communautés indigènes, qui comprennent des efforts d'atténuation visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, à encourager la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier (comme REDD+), ainsi que l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.
- Aider les populations indigènes à accéder à des opportunités de travail décent et aux efforts d'atténuation ainsi que promouvoir les entreprises durables telles que les coopératives.
- Les indicateurs et les objectifs qui contribuent à faire progresser les droits des populations indigènes sont intégrés dans la fiche d'évaluation de la transaction et sont donc mesurés et signalés comme ayant un impact sur les investisseurs.

## 3 Champ d'application, objectifs et principes.

### 3.1 CHAMP D'APPLICATION

Le Cadre s'appliquera à toutes les activités garanties par la GGC. De plus, le Cadre s'applique chaque fois que les peuples indigènes sont présents dans les zones, ont ou avaient un attachement ou un droit collectif sur ces zones. Cette application s'applique indépendamment du fait que les peuples indigènes soient affectés positivement ou négativement, et indépendamment de l'importance de ces impacts.

#### Exclusions

Les projets de catégorie A sont exclus de la GGC.

La GGC ne financera pas les activités qui entraînent une relocalisation involontaire des peuples indigènes. La GGC évitera de financer des activités susceptibles d'entraîner un déplacement physique (c'est-à-dire une relocalisation, y compris un déménagement nécessaire suite à la perte d'un abri), qu'il soit total ou partiel et permanent ou temporaire, ou un déplacement économique et professionnel (c'est-à-dire la perte d'actifs ou d'accès à des actifs qui entraîne la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) en raison des activités suivantes.

La GGC ne financera aucune activité qui entraîne un contact indésirable avec des groupes éloignés ayant des contacts extérieurs limités, également connus sous le nom de peuples « en isolement volontaire », « peuples isolés » ou « de premier contact » .

### 3.2 BUT DU CADRE

L'objectif de la GGC est de favoriser une relation de respect et de collaboration afin de construire des communautés plus sûres et de répondre aux besoins du cadre qui bénéficie aux programmes et aux générations futures. Le principe de « ne pas nuire » est également un principe de base de la GGC, qui vise à garantir qu'aucun préjudice ne soit causé par les intentions ou l'impact de l'émission de la garantie. Pour ce faire, il faut bien comprendre le contexte dans lequel la GGC travaille et obliger les responsables de projets à utiliser le cadre avec diligence tout au long des étapes de mise en œuvre du programme.

### 3.3 OBJECTIF DU CADRE

L'objectif général de ce cadre est de fournir une structure permettant de s'assurer que les activités de projet de la GGC et de ses partenaires sont développées en conformité avec les politiques directrices définies par le (FVC). Ce cadre garantira que les activités climatiques sont développées et mises en œuvre de manière à favoriser le respect total, la promotion et la sauvegarde des peuples indigènes afin qu'ils a) bénéficient des activités et des projets financés par le (FVC) d'une manière culturellement appropriée, et b) ne subissent pas de préjudice ou d'effets négatifs de la conception et de la mise en œuvre des activités financées par le (FVC).

### 3.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs politiques spécifiques sont les suivants :

1. Chercher à minimiser tout effet négatif des projets financés par le (FVC) sur la communauté locale ou sur l'environnement, y compris leurs droits fonciers.
2. Faire preuve de diligence raisonnable pour éviter de violer les droits de l'Homme (« ne pas nuire ») et traiter les impacts négatifs sur les droits de l'Homme des communautés indigènes et des membres vulnérables de la communauté.
3. Soutenir et promouvoir le bien-être, les contributions positives et le leadership des peuples indigènes dans la résolution des problèmes d'atténuation et d'adaptation liés au changement climatique, en s'appuyant sur leurs systèmes de connaissances traditionnels, leurs moyens de subsistance, leurs systèmes et pratiques de gestion durable des ressources, et en soutenant l'égalité d'accès et l'égalité des droits, l'équité entre les sexes, et en tenant compte des spécificités culturelles.
4. Permettre la participation des peuples indigènes au processus afin d'obtenir des impacts et des résultats plus durables en matière de changement climatique au cours de la phase de mise en œuvre du programme.
5. Reconnaissance et engagement en faveur de résultats clairs et exploitables.
6. La planification et le suivi des activités sont effectués en partenariat avec les communautés indigènes afin de garantir la responsabilité et le partage des responsabilités.
7. S'assurer que les programmes garantis sont durables, qu'ils entraînent un renforcement des capacités communautaires et qu'ils renforcent la résilience.

### 3.5 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes directeurs de cette politique sont les suivants :

1. Respecter et renforcer les droits des peuples indigènes sur leurs terres, territoires et ressources.
2. Reconnaître les droits de l'homme et les principes internationaux clés tels que décrits dans l'DNUDPI, et d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits des peuples et des individus indigènes, y compris, le cas échéant, mais sans s'y limiter, la Convention N° 169 de l'OIT, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
3. Respecter le droit des peuples indigènes et s'engager à rechercher un consentement libre, préalable et éclairé.
4. Respecter et reconnaître les connaissances et les systèmes de subsistance traditionnels.
5. Identifier les avantages sociaux et économiques pour les peuples indigènes affectés, qui sont culturellement appropriés et inclusifs du point de vue du genre et de l'intergénérationnel, développer des mesures pour éviter, minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs sur les peuples indigènes.
6. Entreprendre des consultations significatives avec les communautés des Peuples indigènes affectés et les organisations de Peuples indigènes concernées afin de solliciter leur participation (i) à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des mesures visant à éviter les impacts négatifs ou, lorsque les éviter n'est pas possible, à minimiser, atténuer ou compenser ces effets.
7. Surveiller la mise en œuvre de la PIP en faisant appel à des experts qualifiés et expérimentés ; adopter une approche participative du suivi, dans la mesure du possible ; et évaluer si l'objectif de la PIP et le résultat

souhaité ont été atteints, en tenant compte des conditions de base et des résultats du suivi de la PIP. Divulguer les rapports de suivi.

### 3.6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'entité accréditée (AE) est responsable de la supervision et du suivi de la Compagnie de Garantie Verte (GGC) et s'assure qu'elle respecte les principes et normes fiduciaires du (FVC), les normes de sauvegarde environnementales et sociales et la politique de genre, la politique des peuples indigènes et les autres politiques et exigences pertinentes du (FVC), en suivant les accords juridiques pertinents (accords-cadres d'accréditation et accords d'activités financées).

L'EA contribuera à l'examen et à la soumission des rapports trimestriels et annuels sur l'impact climatique ainsi que du plan de suivi et d'évaluation agrégé/consolidé au GCF. Au fur et à mesure que la GGC devient opérationnelle, l'EA aidera également à confirmer que la GGC dispose des systèmes, politiques et procédures institutionnels appropriés pour entreprendre le programme de manière adéquate. En outre, l'EA vérifiera en permanence que la GGC peut suivre, rapporter et vérifier les données et que les normes, précautions et politiques en vigueur du (FVC) sont respectées. Conformément à l'annexe 11, un budget a été alloué à la fonction de suivi, d'évaluation et de rapport des indicateurs et de l'impact liés au PI, et l'EA supervisera à la fois le budget et la mise en œuvre des fonds pour la réalisation de l'activité. A ce jour, l'AE a mené une diligence raisonnable et une évaluation des risques sur la GGC afin de s'assurer que les fonds reçus seront administrés pour la réalisation du programme.

En effet, l'AE ainsi qu'un contrôleur externe désigné, l'équipe de spécialistes du climat, du genre et de l'E&S, ont évalué la capacité de GGC à mettre en œuvre et à maintenir la politique de genre du (FVC) et ont confirmé leur engagement à se conformer pleinement aux protocoles du (FVC). L'AE restera souple et flexible en ce qui concerne le contexte politique évolutif du (FVC) et veillera à ce que le (FVC) soit tenu au courant de tout développement ou changement qui pourrait survenir pendant la mise en œuvre du programme.

La GGC, en tant qu'Entité d'Exécution (EE), sera supervisée par l'EA. La GGC est donc responsable de l'exécution ou de la réalisation du programme financé par le (FVC) et examinera les plans d'action, l'évaluation et les rapports sur l'impact climatique au fur et à mesure qu'ils seront soumis par les emprunteurs. L'EE dispose également de connaissances et d'une expérience institutionnelle pour appliquer les procédures de suivi et d'évaluation ainsi que les exigences en ce qui concerne les indicateurs spécifiques de genre, grâce à son expérience antérieure en matière d'émission « d'obligations vertes ».

## 4 Application du Cadre

### 4.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DES TRANSACTIONS DE LA GGC (TSP)

Dans le cadre de sa mission, la GGC prendra en compte les impacts positifs et négatifs plus larges des transactions pour lesquelles elle cherche à fournir une garantie de crédit. Une attention particulière sera accordée à la compréhension, la mesure et la gestion de l'impact d'une transaction sur la base des quatre éléments fondamentaux suivants :



#### Objectif

L'impact positif d'un emprunteur sur les effets du **changement climatique** au-delà de la transaction : être reproductible, établir des précédents ou remédier à l'asymétrie de l'information, et ainsi ouvrir la voie à un meilleur financement pour le climat à partir des marchés capitaux mondiaux.



#### Population

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur ses principales parties prenantes. Il s'agit des employés, des familles, des clients, des fournisseurs, des communautés et de toute autre personne influencée ou étant affectée par l'emprunteur.



#### Planète

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur son environnement naturel. Il s'agit de l'utilisation des ressources naturelles, des matériaux toxiques, etc., mais aussi de l'élimination active des déchets, du reboisement et de la réparation des dommages naturels.



#### Profit

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur l'économie locale, nationale et internationale. Cela inclut la création d'emplois, l'innovation, le paiement d'impôts, la création de richesses et tout autre impact économique de l'emprunteur.

*Figure 2 Processus de Transaction*

Dans le contexte de ce qui précède, la GGC reconnaît l'importance d'assurer des **pratiques environnementales et sociales (E&S) saines** afin d'éviter et/ou minimiser potentiellement les risques financiers et de perte de réputation. Par conséquent, la prise en compte des facteurs **E&S** et des mesures de protection fait partie intégrante de la fiche d'évaluation des transactions de la GGC, qui est utilisée pour sélectionner les transactions garantissant que les principaux risques et impacts E&S ont été identifiés et sont gérés efficacement tout au long du cycle de vie de la transaction.

Le développement d'un projet susceptible d'être financé par un investisseur est généralement un long processus, en particulier si l'infrastructure ou l'intervention est importante. En tant que garant, il est prévu que la GGC soit introduite dans une transaction à un stade ultérieur du développement d'un projet, souvent pour aider le projet à atteindre la clôture financière en prévoyant une garantie de crédit à la dette des fournisseurs de capital. Le graphique ci-dessous illustre cette situation en montrant le « garant » intervenant dans les phases de « mise en œuvre » et « d'exploitation » du cycle de développement du projet.

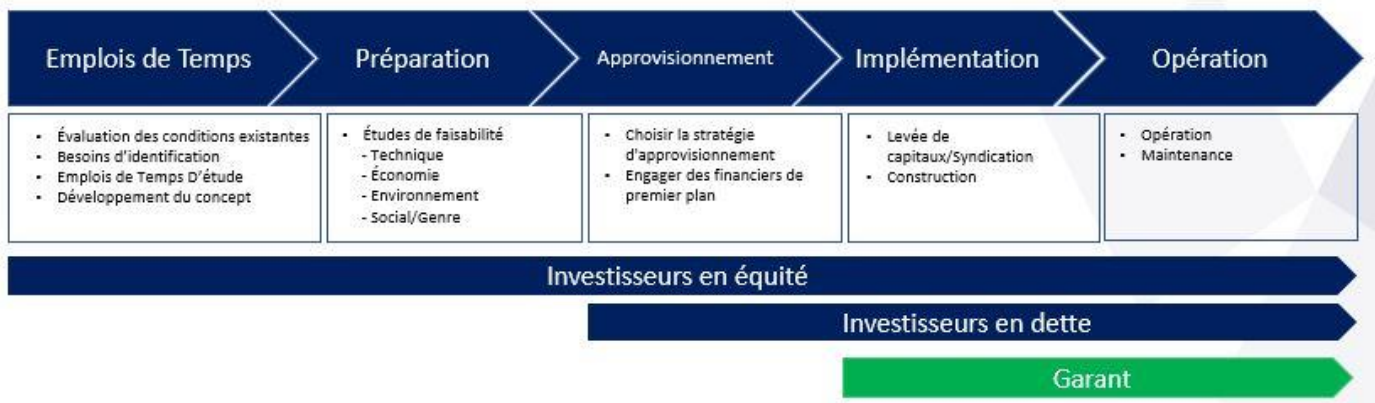


Figure 3 Flux de processus

Par conséquent, la GGC n'aura probablement pas l'occasion d'influencer l'évaluation E&S d'un projet climatique à un stade précoce du cycle de développement du projet. Au lieu de cela, la GGC s'appuie sur un processus de sélection des transactions (TSP) robuste, qui examinera et effectuera une diligence raisonnable stratégique sur la documentation, les processus et les systèmes E&S existants de l'emprunteur afin de déterminer s'ils sont conformes aux exigences du cadre de gestion E&S de la GGC. C'est dans ce contexte que le TSP robuste de la GGC a été développé. Il comprend sept (7) étapes stratégiques que la GGC doit suivre pour déterminer si un projet répond aux normes E&S requises. De plus, le TSP est un processus unique qui cherche à orienter la sélection de projets climatiques ayant un impact, même si la GGC n'est pas le développeur ou le sponsor du projet. Une simple illustration du TSP est fournie ci-dessous, et chacune des étapes est décrite par la suite.

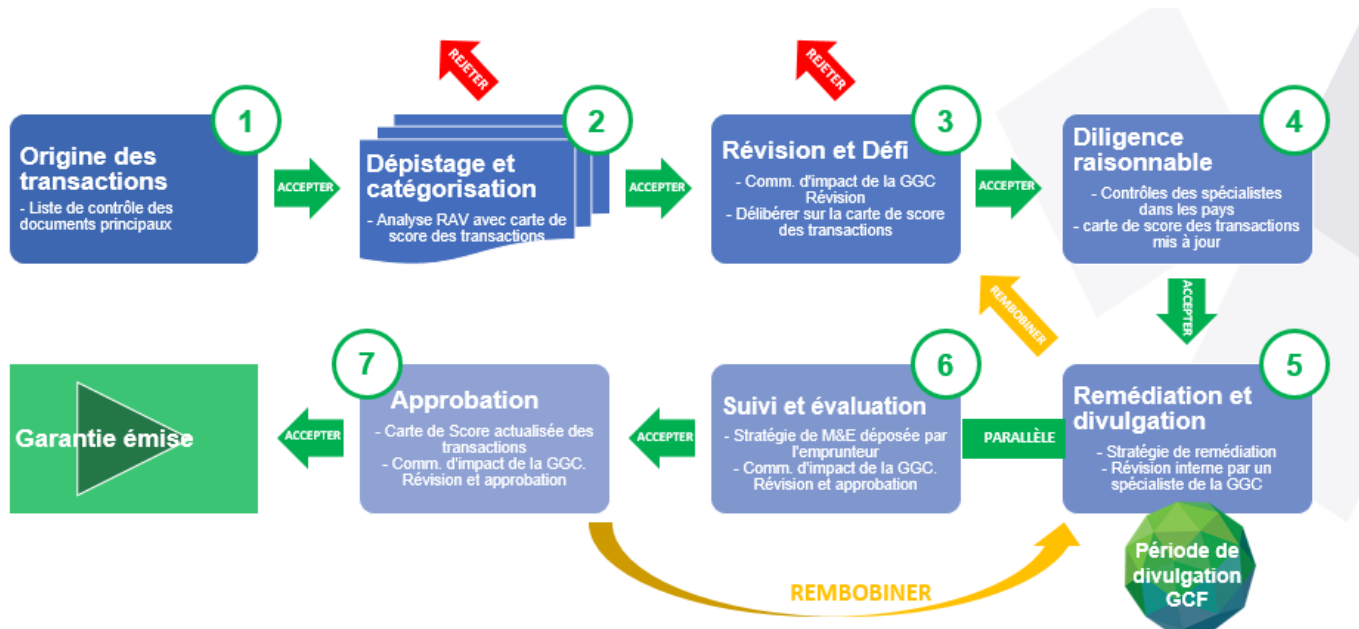


Figure 4 Processus de Transaction

#### 4.1.1 Étape 1 : Création de la transaction (1-2 semaines)

Les transactions seront initiées par les partenaires d'origine de la GGC (par exemple, MUFG, Deutsche Bank, etc.) qui auront reçu une formation de la GGC sur son cadre de gestion E&S et sur ce à quoi ressemble une transaction de



projet acceptable dans une perspective **E&S**. L'utilisation par la GGC des **normes de performance de l'IFC** comme base de son **cadre de gestion E&S** sera très utile car ces normes sont largement diffusées sur les marchés mondiaux du crédit et des capitaux, bénéficiant ainsi d'un degré de sensibilisation plus élevé que les normes plus personnalisées.

Lors de l'origine de la transaction, les partenaires d'origine de la GGC sont en contact avec les emprunteurs de la transaction du projet pour obtenir les dernières informations et les derniers documents pour la transaction du projet. Étant donné que la GGC est susceptible d'interagir vers la fin du cycle de développement du projet, on s'attend à ce que, au minimum, les documents suivants soient mis à la disposition des spécialistes et des comités requis de la GGC pour un examen plus approfondi, *entre autres* :

- i. Analyses d'impact climatique (atténuation) et/ou évaluation de l'impact climatique (adaptation) ;
- ii. Politique et plan d'action en matière de genre ;
- iii. Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (ESIA) ; et
- iv. Certification des obligations climatiques et/ou des prêts.

Le partenaire d'origine, avec l'aide du responsable de projet sera chargé **d'identifier** les groupes indigènes concernés dans la zone du projet. *Dans certains pays, ces groupes sont désignés comme peuples indigènes. Dans d'autres pays, ils peuvent être désignés par d'autres termes, tels que « peuples indigènes et communautés locales », « communautés locales », « communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne », « minorités ethniques indigènes », « communautés afro-descendantes d'Amérique du Sud et des Caraïbes », « groupes ethniques », « aborigènes », « tribus de montagne », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations », « groupes tribaux », « bergers », « chasseurs-cueilleurs », « groupes nomades » ou « habitants des forêts ». Quelle que soit la terminologie utilisée, les exigences du présent cadre s'appliquent à tous ces groupes. Si cela est identifié comme un impact potentiel, un examen initial sera effectué.*

#### 4.1.2 Étape 2 : Présélection & Catégorisation (1-3 semaines)

Une fois qu'un partenaire d'origine a présenté une transaction, celle-ci est soumise à un premier examen à l'aide d'une liste de contrôle Rouge, Ambre et Verte (« RAV »). La liste de contrôle RAV fait partie d'une **carte de pointage unique** et à multiples facettes, qui est la propriété de la GGC pour la sélection des actifs. Dans une perspective **E&S**, le dépistage RAV exigera de la GGC qu'il établisse des réponses aux questions suivantes :

**Tableau 1 Liste de contrôle RAV**

LISTE DE CONTRÔLE RAV	Rouge	Ambre	Vert
L'emprunteur/le projet proposé déclenche-t-il des activités exclues/interdites sur la liste des exclusions de la GGC ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
L'emprunteur/le projet a-t-il fait l'objet de controverses (c'est-à-dire d'événements environnementaux ou sociaux importants tels que grève du travail, amendes, sanctions pour non-conformité, pollution environnementale, violence sexiste/harcèlement sexuel, etc.) au cours des 3 dernières années ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
L'emprunteur/le projet aurait-il un impact négatif important sur l'environnement ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON

Si des groupes socioculturels présents dans la zone du projet ou l'utilisant peuvent être considérés comme des « tribus » (tribus des collines, tribus recensées, peuples tribaux), des « minorités » (minorités ethniques ou nationales) ou des « communautés indigènes » qui sont touchés par le projet, une consultation significative a-t-elle été entreprise avec ces groupes et, le cas échéant, des processus de consentement libre, prioritaire et informé ont-ils été entrepris et fournis ?	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
Le projet dispose-t-il d'une Politique Environnementale et Sociale, d'une évaluation de l'Impact Environnemental et Social ainsi que d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ?	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
L'une des activités du projet conduira-t-il à la relocalisation involontaire des populations indigènes ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
L'une des activités du projet conduira-t-elle à un contact non souhaité avec des groupes isolés ayant peu de contacts avec l'extérieur, également connu comme « peuples en isolement volontaire », « peuples isolés » ou « de premier contact » ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est **ROUGE** alors la transaction sera rejetée et ne sera plus poursuivie par la GGC. Pour éviter tout doute, tout projet de **Catégorie A de la GCF** ne relève pas du mandat de la GGC et ne sera pas poursuivi.

Lorsque les informations sont insuffisantes pour tirer une conclusion claire et/ou qu'il existe des facteurs atténuants (par exemple, l'emprunteur fait des efforts crédibles pour passer de l'état ROUGE à l'état de conformité), la transaction est classée dans la catégorie **AMBRE** et est soumise au Comité exécutif de la GGC. Le comité détermine si d'autres ressources de diligence raisonnable doivent être investies pour aider l'emprunteur à passer au VERT.

Si une transaction obtient des réponses **VERTES** à toutes les questions de la liste de contrôle RAV, elle passera à l'étape suivante du processus de sélection des transactions, dans une perspective **E&S**.

### 4.1.3 Étape 3 : Révision et Défi (1-3 semaines)

Après une révision professionnelle des informations et de la documentation **E&S** disponibles, en conjonction de discussions avec les équipes de direction de l'emprunteur, les composantes **E&S** du bilan de transaction seront complétées par l'équipe d'investissement de la GGC sous la direction du spécialiste **E&S** interne de la GGC. Une étude de sélection préalable est utilisée pour décrire l'analyse et les hypothèses qui soutiennent leurs contributions à la Fiche d'Evaluation de la Transaction.

L'ébauche de la Fiche d'Evaluation de la Transaction est ensuite présentée pour examen au comité d'impact de la GGC, qui comprend des spécialistes tels qu'un expert **E&S** indépendant. Ces spécialistes remettent en question l'analyse et les hypothèses faites par l'équipe d'investissement de la GGC pour s'assurer que les méthodes, les calculs et les résultats des diverses évaluations sont suffisamment rigoureux, y compris la consultation significative des peuples indigènes et le consentement préalable, libre et éclairé nécessaire.



Une fois satisfait, le Comité d'Impact de la GGC approuve le passage de la transaction aux phases officielles de diligence raisonnable et de stratégie de remédiation.

#### 4.1.4 Étape 4 : Diligence raisonnable (2-5 semaines)

L'étape de la diligence raisonnable commence par l'engagement par la GGC d'un consultant indépendant **E&S** dans le pays pour effectuer une visite sur place avec l'équipe d'investissement de la GGC et l'emprunteur. Parallèlement à une visite physique du site, ils mènent collectivement des entretiens avec les parties prenantes afin de déterminer si les informations **E&S** fournies sont exactes et correspondent aux aspirations et aux déclarations faites dans les documents. Le spécialiste E&S s'assurera également que le consentement **libre, préalable et éclairé des peuples indigènes a été correctement fourni par les parties concernées** <sup>1</sup>.

Les spécialistes de la E&S s'assureront également que les lois et les règlements de l'État sont appliqués et que les obligations, notamment en vertu des traités et des accords internationaux pertinents, ont été pris en compte.

L'équipe d'aide cherchera également à renforcer la confiance dans l'engagement et la compétence de l'emprunteur à réaliser son **plan de gestion E&S**.

La GGC reconnaît que la sélection du consultant spécialisé en **E&S** dans le pays et l'établissement de relations avec ce dernier constituent un élément essentiel du **processus d'assurance interne** de la GGC. Le consultant spécialiste **E&S** dans le pays aidera également la GGC à effectuer le suivi et l'évaluation (M&E) ad hoc d'un projet de transaction sélectionné, après la clôture financière, ainsi qu'à travailler avec un emprunteur pour améliorer ses compétences en matière de **gestion E&S**.

Le résultat de l'étape de diligence raisonnable sera une mise à jour de la fiche d'évaluation de la transaction et un rapport détaillé de DD de l'équipe d'investissement, complété par le consultant spécialisé en **E&S** dans le pays. Le rapport fournit des preuves pour valider les diverses évaluations et analyses de la transaction et leurs hypothèses sous-jacentes. Il met également en évidence les lacunes et/ou les écarts significatifs qui ont été découverts au cours de la diligence raisonnable et auxquels l'emprunteur devra faire face.

**Tableau 2 Exemple de liste de contrôle pour la diligence raisonnable**

Question Clé	Réponse	Commentaires
<b>Veuillez lire le champ d'application de la politique des peuples indigènes du GCF <sup>2</sup>. Y a-t-il des groupes socioculturels présents dans la zone du projet ou l'utilisant qui entrent dans le champ d'application ?</b>	OUI NON Inconnu	
<b>Existe-t-il des lois ou des politiques nationales ou locales ainsi que des recherches/études anthropologiques qui considèrent ces groupes présents dans la zone du projet ou l'utilisant comme appartenant à des « minorités ethniques », des tribus recensées, des peuples tribaux, des minorités nationales ou des communautés culturelles ?</b>	OUI NON Inconnu	

<sup>1</sup> Lorsque les activités proposées pour les garanties de la GGC utilisent le patrimoine culturel des peuples indigènes à des fins commerciales, le responsable de projet informera les peuples indigènes concernés, dans une langue locale accessible, de leurs droits, de la portée et de la nature du développement commercial et des conséquences potentielles du développement et de l'utilisation. Le responsable de projet doit également veiller à ce que les populations indigènes bénéficient d'un accès équitable aux avantages découlant du développement, conformément aux coutumes et aux traditions de la terre et du peuple.

<sup>2</sup> <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>

L'État a-t-il ratifié la Convention n° 1 de l'OIT ? 169 et/ou reconnait-il formellement dans sa législation les droits des peuples indigènes ?	OUI NON Inconnu	
D'autres entreprises opérant sur des terres indigènes dans le pays ou la région en question ont-elles connu des conflits ?	OUI NON Inconnu	
Les consultations initiales, notamment avec les populations indigènes, indiquent-elles des conflits potentiels entre le projet et les populations indigènes, y compris leurs aspirations au développement ?	OUI NON	
L'analyse du cadre juridique et institutionnel existant révèle-t-elle des lacunes juridiques, particulièrement en ce qui concerne les droits à la terre et aux ressources et l'exigence de consultation et de consentement libre, éclairé et préalable ?	OUI NON Inconnu	
Le processus d'évaluation d'impact, y compris la méthodologie et les conclusions, a-t-il été documenté et communiqué de manière adéquate ?	OUI NON Inconnu	
Un processus de consultation approprié et significatif a-t-il été entrepris avec toutes les institutions représentatives des peuples indigènes dans le vaste cadre du projet ?	OUI NON Inconnu	
Si nécessaire, un consentement libre, préalable et éclairé a-t-il été donné ?	OUI NON Inconnu	
Le projet entraînera-t-il un déplacement, une relocalisation ou un déménagement ?	OUI NON Inconnu	
Les activités du projet incluront-elles le développement commercial des ressources naturelles (telles que les minéraux, les hydrocarbures, les forêts, l'eau, les terrains de chasse ou de pêche) sur des terres coutumières sous-utilisées qui auraient un impact sur les moyens de subsistance ou les utilisations culturelles, cérémonielles et spirituelles qui définissent l'identité et la communauté des peuples indigènes ?	OUI NON Inconnu	

#### 4.1.5 Étape 5 : Remédiation et Divulgence (2-5 semaines)

L'étape de remédiation et de divulgation coïncide avec l'étape de diligence raisonnable, en s'appuyant directement sur le rapport détaillé de la transaction DD. En cas de lacunes et/ou d'écarts, l'équipe d'investissement de la GGC, sous la direction du spécialiste interne de l'**E&S** de la GGC, travaillera avec le consultant spécialiste de l'**E&S** dans le pays pour aider l'emprunteur à développer une stratégie de remédiation pour combler les lacunes/écarts.

Une fois la **stratégie de remédiation** élaborée, l'emprunteur est tenu de s'engager à réaliser la stratégie et le plan d'action, dans un délai convenu à l'avance. Lorsqu'un emprunteur ne s'engage pas ou exprime une réticence manifeste à développer et/ou à réaliser une stratégie de remédiation, la transaction sera rejetée par l'équipe d'investissement de la GGC.

Pour progresser, une stratégie et une action de remédiation doivent être présentées à la satisfaction du spécialiste interne **E&S** de la GGC, ainsi qu'un engagement ferme de l'emprunteur à entreprendre la stratégie.

En outre, sur la base des réponses de la diligence raisonnable, et spécialement lorsqu'il y a des lacunes ou des faiblesses identifiées, la **GGC s'assurera** qu'un plan soit développé contenant les mesures de prévention ou de réductions recommandées pour tous les risques, opportunités et impacts identifiés, avec les actions correctives associées pour y faire face, y compris toutes les conditions préalables (CP). **Celles qui s'appliquent aux peuples et**

**aux terres indigènes<sup>3</sup> seront soulignées comme étant d'une importance capitale dans le IPP.** Le plan détaillera les informations de base requises pour que le responsable de projet puisse démontrer sa connaissance et l'impact de ses activités proposées.

**Le plan pour les peuples indigènes** tiendra compte des éléments suivants, comme indiqué ci-dessous :

1. Informations de base (provenant d'évaluations et de processus experts, indépendants et participatifs des risques et des impacts environnementaux et sociétaux).
2. Principales conclusions et analyses des impacts, risques et opportunités.
3. Mesures pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs et les opportunités.
4. Suivi, évaluation et rapports.
5. Gestion communautaire des ressources naturelles et système de prise en charge des réclamations.
6. Résultats des consultations (au cours des processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux), y compris une liste des personnes et des organisations qui ont participé, un calendrier pour les responsables de chaque activité, un consentement libre, éclairé et préalable, et les plans d'engagement futurs ;
7. Liens avec l'étude et les plans d'action en matière de genre (annexe 8).
8. Partage des avantages et régimes fonciers.
9. Coûts, budget, calendriers et responsabilités organisationnelles.
10. Documentation du consentement libre, éclairé et préalable, si nécessaire.

La stratégie et le plan d'action seront ensuite présentés avec un bilan actualisé de la transaction, le rapport détaillé de la transaction DD et une stratégie M&E (voir étape 6), pour considération par le Comité d'impact de la GGC.

Une version du rapport (conforme aux exigences de divulgation du GCF) sera publiée sur le site Web de la GGC et envoyée au GCF avec une période d'examen de 30 jours (jours civils). La politique en matière de PI stipule que les entités accréditées et les entités d'exécution veilleront à ce que toutes les informations divulguées soient fournies d'une manière culturellement et socialement appropriée, y compris dans les langues indigènes concernées, aux peuples indigènes et à leurs conseillers légitimes et veilleront également à ce que les peuples indigènes disposent de suffisamment de temps pour examiner et prendre en compte les informations divulguées. La période de révision commence dès la confirmation par le GCF que le rapport a été soumis à son conseil d'administration. Tout commentaire reçu dans le cadre du processus de divulgation sera pris en compte dans la stratégie de remédiation.

---

<sup>3</sup> Lorsque les activités proposées pour être garanties par la GGC nécessitent l'établissement de droits légalement reconnus sur des terres et des territoires, le responsable de projet, en collaboration avec les États et les populations indigènes concernées, préparera un plan pour assurer la reconnaissance légale de ces droits de propriété conformément à la loi applicable et aux obligations de leur État. La GGC ne garantira pas non plus les activités qui entraîneront la relocalisation involontaire de peuples indigènes, sauf dans les cas spécifiés par la politique du GCF.

#### 4.1.6 Étape 6 : Stratégie de suivi et d'évaluation (2-5 semaines)

L'étape de la stratégie de suivi et d'évaluation (S&E) est menée parallèlement à l'étape de remédiation. La stratégie de suivi et d'évaluation est élaborée par l'équipe d'investissement de la GGC en collaboration avec les consultants spécialisés de la GGC dans le pays et l'emprunteur. La stratégie de S&E est directement liée à la théorie du changement de la GGC, telle qu'approuvée par le GCF. Chaque activité, produit, résultat et objectif final est expliqué dans la stratégie de suivi et d'évaluation, avec des actions claires sur la façon dont, et par qui, les données et les informations sont collectées, évaluées et rapportées, pour ce qui est de l'élément de **gestion E&S** de la transaction.

La stratégie de suivi et d'évaluation doit faire l'objet d'un engagement clair de la part de l'emprunteur avant d'être soumise à l'examen du Comité d'Impact de la GGC en même temps que la fiche d'évaluation de la transaction, le rapport détaillé de DD de la transaction et la stratégie de remédiation. Comme pour la stratégie de remédiation, lorsqu'un emprunteur ne s'engage pas ou exprime une réticence claire à développer et/ou à mettre en œuvre la stratégie M&E, la transaction sera rejetée par l'équipe d'investissement de la GGC avant d'être soumise à l'examen du Comité d'Impact de la GGC.

#### 4.1.7 Étape 7 : Approbation (1 à 2 semaines)

Le Comité d'Impact de la GGC, qui comprend des spécialistes indépendants, examinera la fiche d'évaluation de la transaction mise à jour, le rapport détaillé de la transaction DD, la stratégie de remédiation et la stratégie M&E fournie par l'équipe d'investissement de la GGC. Une fois que la transaction est conforme au **Cadre de Gestion E&S** de la GGC, le Comité d'Impact sera invité à donner son approbation pour que la transaction puisse progresser vers la détermination d'une délivrance de garantie.

Toutefois, si le Comité d'Impact de la GGC a des incertitudes résiduelles concernant les éléments de **gestion E&S**, y compris l'IPPF, de la transaction, alors l'équipe d'investissement de la GGC devra revenir à l'étape 5 (remédiation et divulgation) et travailler en étroite collaboration avec l'emprunteur pour répondre aux préoccupations du Comité d'Impact de la GGC.

Une fois que le Comité d'Impact de la GGC aura approuvé la transaction, celle-ci passera devant le Comité d'Investissement de la GGC qui se prononcera sur les aspects matériels, financiers et commerciaux de la transaction. Il est important de noter que le Comité d'Investissement n'approuvera que les transactions qui ont été préalablement approuvées par le Comité d'Impact. Cela permet de s'assurer que toutes les transactions potentielles ont un **objectif** climatique clair et qu'elles donnent la priorité aux **personnes** et à la **planète avant toute considération de profit**. **L'approbation des éléments de la transaction relatifs à l'objectif, aux personnes et à la planète est donc une condition préalable à la réalisation de bénéfices.**

Si le Comité d'Investissement de la GGC est à l'aise avec les aspects financiers et commerciaux de la transaction, il donnera une approbation formelle pour fournir une garantie au nom de l'emprunteur.

Des **responsables de projet/développeurs/sponsors** sur les progrès réalisés pour combler les faiblesses et les lacunes identifiées.

#### 4.1.8 Lignes de Défense Multidisciplinaires

Par conséquent, la GGC utilise des « lignes de défense » multidisciplinaires dans le TSP ci-dessus pour réduire le risque d'être exposé aux risques **E&S** sur les transactions qu'il choisit de garantir. Ces lignes de défense sont des

spécialistes professionnels dans les domaines du climat, du genre, des sciences environnementales et sociales, et des certifications d'obligations climatiques. Il est important de noter que la GGC assurera la liaison avec le GCF pour la nomination de ces assainissements. En ce qui concerne les éléments de la **gestion E&S**, ces lignes de défense sont les suivantes :

**Tableau 3 Spécialistes**

<b>Spécialiste Interne d'E&amp;S</b>	<b>Le spécialiste interne de l'environnement et de la sécurité devrait être un employé de niveau intermédiaire à supérieur ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, avec un intérêt particulier pour les marchés émergents.</b>
<b>Comité d'impact et Spécialiste E&amp;S</b>	Le spécialiste E&S du comité d'impact doit être un employé de haut niveau ayant au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de l'E&S, avec une spécialisation dans les marchés émergents.
<b>Consultant E&amp;S dans le pays</b>	Le consultant E&S sur place <sup>4</sup> doit être un cabinet de conseil E&S local ou régional de bonne réputation, ayant une expérience crédible d'au moins 5 ans de travail avec les critères de performance de l'IFC et de leur application.

En plus de ce qui précède, tous les membres de l'équipe d'investissement de la GGC recevront régulièrement une formation sur la **gestion E&S** afin de s'assurer qu'ils comprennent bien les exigences du **cadre de gestion E&S** de la GGC. Les membres de l'équipe apprendront également à déterminer les compétences clés d'un emprunteur pour être en mesure de répondre à ces conditions préalables multidisciplinaires.

#### 4.1.9 Délais prévus pour le TSP

D'après l'expérience acquise par l'équipe dans le cadre d'initiatives et d'organisations de garantie mondiales similaires (par exemple GuarantCo), le processus de sélection des transactions devrait prendre entre 12 et 24 semaines (ou 3 à 6 mois). L'illustration du délai ci-dessous montre qu'un « délai efficace » peut prendre 12 semaines, tandis qu'un « délai prolongé » peut prendre jusqu'à (et potentiellement plus) 24 semaines.

## 4.2 POST-ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU D'UN PRÊT CLIMATIQUE VERT

Une fois les obligations ou l'emprunt émis, la GGC appliquera des mesures de risque de façon permanente pour s'assurer que le Cadre est appliqué de manière cohérente en effectuant les tâches suivantes :

- A. Le responsable de projet doit garantir que les actions correctives stipulées dans le PAES sont prises en compte.

<sup>4</sup> Au minimum, le cabinet de conseil E&S dans le pays devra démontrer son expertise en sciences sociales et son expérience avec les communautés dans le pays.

- B. La GGC exigera des **responsables de projet/promoteurs/sponsors** du projet qu'ils contrôlent et supervisent les activités et la conformité du cadre. Un exemple possible de liste de contrôle pouvant être utilisée au cours de ce processus est présenté ci-dessous :

**Tableau 4 Liste de contrôle pour le suivi et l'évaluation**

Question Clé	Réponse	Commentaires
<b>Une action E&amp;S et un plan IPP sont-ils mis en œuvre ?</b>	Oui Non	
<b>Une stratégie de surveillance participative a-t-elle été mise en place pour suivre les performances par rapport aux principaux risques ou impacts potentiels identifiés ?</b>	Oui Non	
<b>Un mécanisme de recours au niveau du projet a-t-il été élaboré et convenu avec les peuples/communautés indigènes concernés et/ou des experts externes ? Ces informations ont-elles été diffusées auprès des titulaires de droits concernés ?</b>	Oui Non	
<b>Des réclamations ont-elles été reçues et quel a été le résultat/la résolution ?</b>	Oui Non	
<b>Une stratégie de communication transparente a-t-elle été élaborée et convenue avec les peuples/communautés indigènes concernés, y compris la définition de moyens de communication adéquats ?</b>	Oui Non	

- C. Le responsable de projet assurera le suivi, l'examen et le compte rendu des fonctions liées à la réalisation des activités et veillera à ce qu'elles soient conformes au cadre en rendant compte de l'incidence et des résultats de leurs activités dans le rapport d'impact requis.
- D. La GGC exigera une mise à jour du projet en cas d'expansion, de changement ou d'adaptation de l'exploitation ou du projet. Il faudra donc mettre en place un nouveau processus de diligence raisonnable qui déterminera si des mesures supplémentaires doivent être envisagées pour assurer la conformité avec le Cadre.
- E. Si des actions correctives sont requises à la suite de problèmes/plaintes enregistrés dans le système de prise en charge de réclamation, elles doivent être appliquées rapidement et avec respect.
- F. Un budget suffisant sera alloué pour formuler les documents ci-dessus et mener les procédures requises par le responsable de projet.
- G. Enfin, la GGC soumettra les documents relatifs à la divulgation sur le site Web du GCF, notamment les documents E&S et les rapports de protection des populations indigènes.



# 5 Système de Prise en charge des Recours et Engagement des Parties Prenantes

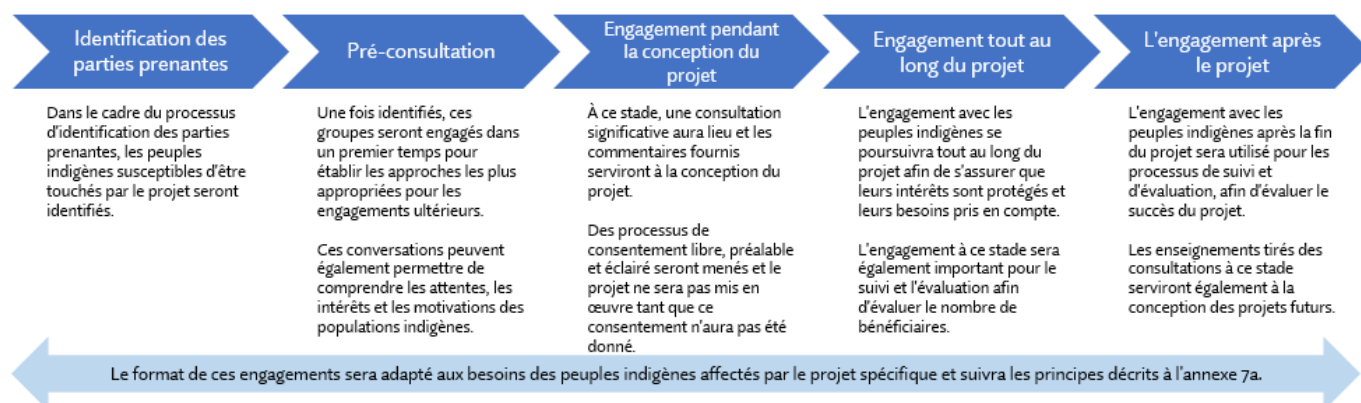
## 5.1 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes est un élément essentiel du pilier Normes et exigences en matière de risques E&S pour faciliter l'intégration de la gestion des risques E&S dans le développement du financement et la prise de décision de la GGC. Dans ce contexte, l'engagement des parties prenantes désigne le dialogue proactif continu, le partage d'informations et les interactions entre la GGC et ses parties prenantes (comme indiqué à l'annexe 6). À ce titre, la CGG s'engage à développer et à mettre en œuvre des systèmes efficaces d'engagement des parties prenantes (internes et externes et comme indiqué à l'annexe 7) afin de soutenir une culture de la transparence et de la responsabilité ainsi que de l'apprentissage et de l'amélioration continue. Par exemple, mettre en place des interactions régulières entre les équipes, des réunions de fonction et des présentations sur des sujets liés à l'E&S, diriger la communication interne sur l'E&S par le biais de courriels, de bulletins d'information, etc.

Les responsables de projet devront donc concevoir un processus d'engagement des parties prenantes qui garantit :

- Les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte et les risques potentiels sont identifiés de manière adéquate ;
- Les groupes et les personnes dont la vie pourrait être affectée par le projet sont correctement consultés afin de vérifier et d'évaluer l'impact du projet.
- Évaluer l'importance de tout impact ;
- Les groupes et communautés affectés participent à l'élaboration des mesures d'atténuation,
- La prise de décision concernant leur mise en œuvre et le suivi de leur exécution.

En termes de délais, le diagramme ci-dessous illustre les étapes d'une consultation constructive avec les communautés affectées :



**Le processus de consultation se déroulera également comme suit :**

**1. Communauté identifiée :**

- Les communautés concernées seront identifiées comme indiqué dans le cadre. Une consultation en personne sera organisée avec les principaux dirigeants et décideurs présents, y compris les femmes, afin de s'assurer qu'un consensus est atteint avant que les décisions ne soient approuvées.
- Un interprète sera désigné pour conduire les discussions afin que les nuances linguistiques ne se perdent pas dans la traduction.

**2. Informations fournies :**

- Le responsable du projet fournira des informations sur le projet aux parties prenantes dans leur langue locale. Cette information comprendra tout impact possible sur le genre, l'environnement et la santé, ainsi que sur les peuples indigènes, dont ils doivent être conscients avant que le projet ne soit entrepris.
- Les coordonnées du responsable de projet ainsi que les moyens de le contacter en cas de problème ou de question pendant ou après la réunion.

**3. Modes de consultation :**

- La réunion peut consister en des réunions à x personnes ou des ateliers (lorsque l'infrastructure est disponible, des réunions virtuelles seront également organisées en dernier recours, sous réserve de l'accord de la communauté).
- Le projet favorisera une participation égale et effective des hommes et des femmes à la consultation des parties prenantes (cela inclut également le caractère approprié du lieu et de l'heure de la ou des consultations).
- Il convient d'accorder une attention particulière au fait que les projets doivent prendre en compte les commentaires des parties prenantes et modifier la conception du projet, dans la limite du raisonnable.
- Tous les projets établiront un système officiel de données, de commentaires et de recours afin de donner aux parties prenantes la possibilité de soumettre tout retour d'information ou doléances pendant toute la durée du projet.

**4. Remarques notées pendant le processus :**

- Le responsable de projet devra voir les événements depuis la perspective du peuple indigène ou de communauté vulnérable et s'assurera de la pertinence du retour d'information reçu.
- Le porteur de projet examinera les commentaires soumis par les parties prenantes et fera un rapport des modalités de prise en compte de ces commentaires. Elle peut également impliquer des modifications de la conception du projet, le cas échéant. Le responsable de projet présentera des justifications lorsque les observations n'ont pas été intégrées ou traitées.



## 5. Décisions

- Plusieurs ateliers seront organisés si le sujet nécessite une discussion approfondie avant qu'un processus et un plan d'action puissent être élaborés.
- Les décisions seront consignées par écrit et mises à la disposition du dirigeant communautaire pour approbation avant d'être considérées comme définitives.

## 6. Rapport d'avancement :

- Le responsable du projet conservera les informations recueillies et transmettra les détails clés aux entités d'accréditation au cours du processus d'investissement.

**L'annexe 7 contient plus de détails sur l'engagement des parties prenantes.**

## 5.2 MÉCANISME DE PRISE EN CHARGE DE RECOURS

La politique en matière de propriété intellectuelle comprend ces éléments pour le mécanisme de recours :

- Le système sera conçu en consultation avec les communautés de peuples indigènes affectées ou potentiellement affectées.
- Ce système facilitera la résolution rapide des réclamations par le biais d'un processus accessible, équitable, transparent et constructif.
- Il sera également adapté culturellement et facilement accessible, sans frais pour les communautés concernées et sans que les individus, les groupes ou les communautés ayant fait part de leurs problèmes ou de leurs préoccupations ne soient pénalisés.
- Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de recours utilisera les systèmes officiels existants ou non, complétés si nécessaire par des aménagements spécifiques au projet.
- Le système ne portera pas préjudice à l'accès aux recours judiciaires ou administratifs qui peuvent être disponibles par le biais des systèmes étatiques, reconnaissant que ces systèmes localisés peuvent fournir des informations plus solides et mieux refléter le contexte des problèmes sur le terrain.
- Il n'entravera pas non plus l'accès au système de prise en charge indépendant du GCF ou au système de prise en charge de réclamation des entités accréditées ou d'exécution.

En ce qui concerne la systèmes communication externe, la GGC doit à tout prix mettre en place un important mécanisme de recours et le maintenir. Cela permettra à la GGC d'identifier, de recevoir, d'enregistrer, d'examiner et d'évaluer, de suivre et de traiter officiellement les plaintes ou les commentaires des parties prenantes concernant les activités de la GGC. Ce système facilitera la résolution rapide des réclamations par le biais d'un processus accessible, équitable, transparent et constructif. Il sera également adapté culturellement et facilement accessible, sans frais pour les communautés concernées et sans que les individus, les groupes ou les communautés ayant fait part de leurs problèmes ou de leurs préoccupations ne soient pénalisés. Le mécanisme de recours comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Différents moyens par lesquels les peuples indigènes peuvent soumettre leurs réclamations, et en tenant compte des barrières/limitations linguistiques et du besoin d'anonymat si un plaignant craint des représailles ou remplacé par un représentant autorisé ou une organisation de la société civile ;
- Disposition visant à préserver la confidentialité de l'identité des plaignants, en particulier lorsque ces derniers craignent des représailles ;
- Une disposition pour l'interprétation/traduction afin de surmonter les barrières/limitations linguistiques ;
- Un registre où les réclamations sont enregistrées par écrit et conservés dans une base de données accessible au public. La base de données devrait inclure des informations sur la plainte et sa résolution, y compris les recours prévus, en tenant compte du fait que l'identité des plaignants peut être gardée anonyme sur demande. Cette base de données doit également être partagée avec le mécanisme de recours indépendant du GCF ;
- Des procédures annoncées publiquement, identifiant les moyens de soumettre des griefs, indiquant le temps que les utilisateurs peuvent s'attendre à attendre pour un accusé de réception, une réponse et une résolution de leurs griefs, des descriptions de la transparence des procédures, et les structures de gouvernance et de prise de décision ;
- Une procédure d'appel à laquelle les griefs non satisfaits peuvent être soumis lorsque la résolution du grief n'a pas été obtenue ;
- Des informations sur les autres mécanismes de recours disponibles, y compris le mécanisme de recours indépendant du GCF et les mécanismes de recours des entités accréditées et de mise en œuvre ; et
- Des mesures sont en place pour protéger les plaignants contre les représailles.

Le mécanisme de recours en matière de griefs fournit une plateforme permettant à tout individu ou groupe de soulever des préoccupations, des plaintes ou de fournir un retour d'information concernant la GGC et ses émetteurs, et de les résoudre de manière efficace, transparente et équitable et aussi rapidement que raisonnablement possible.



**Figure 5. Engagement des Parties Prenantes et Mécanisme de Recours**

La responsabilité de l'établissement et du mécanisme de recours incombe au responsable ou au sponsor du projet. Le responsable de projet sera responsable de la réunion avec les parties prenantes locales affectées par le projet afin d'expliquer et de discuter des différents systèmes et processus de comptes rendus afin que les parties prenantes se mettent d'accord sur les méthodes sélectionnées qui sont les plus appropriées. Tous les détails de la discussion seront notés et inclus dans le résumé de la réunion des parties prenantes. Un numéro de téléphone central ainsi qu'une adresse électronique seront fournis pour faciliter les plaintes et garantir qu'elles sont communiquées aux personnes appropriées qui supervisent l'affaire. Les courriels et les appels téléphoniques reçus seront traités de manière confidentielle. Le responsable du projet aura l'obligation de tenir un journal qui contiendra :

- La date de la plainte

- Nom de la partie lésée et toute affiliation/organisation
- Les coordonnées de la partie lésée
- La catégorie de la plainte (environnementale, sociale, gouvernementale, autre).
- Si la plainte résulte directement du traitement d'une réclamation antérieure
- Enquête recommandée sur la question
- Date de clôture et informations fournies à la partie lésée
- Le résultat de l'enquête doit être enregistré dans le fichier Excel, où l'on pourra y trouver un résumé des mesures prises ou une justification en cas d'absence de ces dernières, ainsi que la date de réponse à l'attention de la partie plaignante.

Le responsable de projet accusera réception de la plainte par écrit en temps opportun et fera un rapport à l'AE sur les prochaines étapes. Les enquêtes sur les plaintes peuvent varier en fonction de la nature de la plainte, mais tout le possible doit être mis en place pour s'assurer que les plaintes sont traitées rapidement. La plupart des enquêtes ne devraient pas excéder 90 jours. Le contenu des plaintes enregistrées et la gestion de celles-ci doivent respecter la confidentialité de la partie lésée dans la mesure du possible, et il ne doit pas y avoir de représailles contre les parties lésées ou les plaignants. Dans certains cas, il peut être approprié pour le responsable du projet de continuer à impliquer la partie lésée pendant l'enquête sur la plainte. La partie plaignante pourra ainsi être invitée à joindre une réunion, une conférence téléphonique ou à s'engager davantage par écrit. Tout engagement continu avec la partie lésée doit être noté dans le registre des plaintes.